



**Commission des constructions**

**Cahier des charges de la Commission des constructions**

**1. Buts**

- 1.1. La Commission analyse et préavise les projets soumis à enquête publique sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains.
- 1.2. La Commission examine l'intégration urbaine, l'esthétisme des constructions et les aspects légaux.

**2. Composition**

- 2.1. Le/la Municipal/e en charge de l'urbanisme est président/e de la Commission.
- 2.2. Un/une collaborateur/rice de la Police des constructions tient le rôle de secrétaire.
- 2.3. Sont représentés dans la Commission :  
  
Des services de la Commune : Service de la sécurité publique (SSP), Mobilité (SSP-Mobilité), Yverdon Energies (SEY), Travaux et environnement (STE), Service de défense incendie et secours (SDIS) ;  
  
Des experts externes : un architecte, un ingénieur civil, un ingénieur mobilité et un architecte paysagiste.
- 2.4. La composition de la Commission peut être modifiée à chaque nouvelle législature.
- 2.5. Le Service de l'urbanisme propose des membres à la Municipalité.
- 2.6. Chaque nomination et remplacement au sein de la Commission doit être validé par la Municipalité.

**3. Compétences & tâches**

- 3.1. La Commission est un organe consultatif de la Municipalité.
- 3.2. La Commission est convoquée par la/le secrétaire.
- 3.3. Le Service de l'urbanisme élabore l'ordre du jour.
- 3.4. Le/la président/e introduit les projets à l'ordre du jour. Le Service de l'urbanisme en assure la présentation technique.
- 3.5. Le Service de l'urbanisme assure l'affichage des projets pour le début de la séance. L'affichage doit être exhaustif et permettre la bonne compréhension des dossiers.
- 3.6. La Commission étudie les avant-projets ainsi que les projets d'enquête publique et les préavise.
- 3.7. Le Service de l'urbanisme rédige une synthèse des préavis de la Commission qui est transmise à la Municipalité le vendredi suivant la séance.

#### 4. Organisation

- 4.1. La Commission se réunit une fois par mois, avec quelques variations durant les périodes de vacances.
- 4.2. Une liste de présence est tenue pour chaque séance.

#### 5. Finances

- 5.1. Seuls les représentants externes sont indemnisés.
- 5.2. Le montant des indemnités est décidé par la Municipalité en début de législature.
- 5.3. Les jetons de présence sont réglés au début de l'année suivant l'exercice.

#### 6. Adoption et modification du cahier des charges

- 6.1. Le cahier des charges doit être approuvé par la Municipalité.
- 6.2. La Commission ou la Municipalité peut proposer des modifications au cahier des charges.
- 6.3. Les modifications demandées par la Commission doivent être portées à l'ordre du jour et adoptées par la majorité absolue de ses membres.
- 6.4. Les modifications demandées par la Municipalité doivent être soumises à la Commission au préalable.
- 6.5. Pour prendre effet, toute modification doit être ensuite ratifiée par la Municipalité.

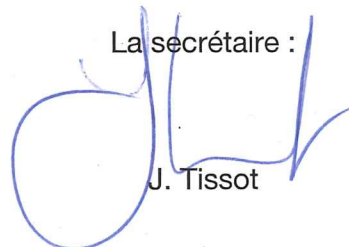
Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2018

#### AU NOM DE LA COMMISSION DES CONSTRUCTIONS

La présidente:

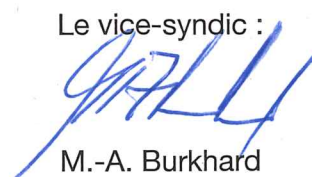
  
G. Capt

La secrétaire :

  
J. Tissot

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-syndic :

  
M.-A. Burkhard



Le secrétaire :

  
F. Zürcher